





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-28**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1128571-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE SMD ET AUTRES- DESORDRES PORTES PLT7A
et PLT7B DU GRAND THEATRE DE PROVENCE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A
SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - DECISION DU CONSEIL**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE SMD ET AUTRES- DESORDRES
PORTES PLT7A ET PLT7B DU GRAND THEATRE DE PROVENCE - AUTORISATION A
MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - DECISION DU CONSEIL

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SEMEPA, au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix alors compétente, a réalisé la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de construction du Grand Théâtre de Provence, opération réceptionnée en juin 2007.

La SEMEPA a initié en 2008 une procédure de référé expertise devant le tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence suite à l'apparition de désordres portant sur le fonctionnement des deux portes coupe-feu PLT 7A et PLT7B séparant la scène de la zone de stockage/alternance du Grand Théâtre de Provence. Cette procédure a ensuite été reprise par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, puis par la commune venue aux droits de la CPA en janvier 2016 avec la récupération de la gestion de l'équipement.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 02/01/2018. Ce rapport conclut à une responsabilité partagée des constructeurs pour des fautes de conception et d'exécution des portes PLT7 A et B qui sont désormais impropres à destination en ce qu'elles n'assurent ni fonction coupe-feu, ni fonction thermique et acoustique comme exigé au CCTP.

La commune doit désormais initier une procédure au fond, devant le Tribunal Administratif de Marseille, afin de se voir indemniser.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître ABELA sis Résidence Signoret - 1 allée Rufinus, 13100 AIX -EN-PROVENCE.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

DL.2018-28 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE SMD ET AUTRES- DESORDRES
PORTES PLT7A ET PLT7B DU GRAND THEATRE DE PROVENCE - AUTORISATION A
MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - DECISION DU CONSEIL

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»